

DÉLIBÉRATION 2025 – 14

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Modification du protocole du temps de travail, retrait de la délibération 2024-27

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s’est réuni en mairie de Noyelles-Godault, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	☒	☐	☐	
	Mme Emilie BOMMART	☐	☐	☒	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	M. Luc FOUTRY	☐	☐	☒	
	M. Alban HEUSELE	☒	☐	☐	
	M. Yvan HUTCHINSON	☐	☐	☒	M. MICHALAK
	M. Jean-Michel MICHALAK	☒	☐	☐	
	M. Ludovic ROHART	☐	☐	☒	M. COULON
	M. Ghislain TETARD	☒	☐	☐	
	M. Benoît TIRMARCHE	☒	☐	☐	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	☐	☐	☒	Mme VANPEENE
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	☐	☐	☒	M. MONNET
	Mme Marie SANDRA	☐	☐	☒	
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	☒	☐	☐	
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	Mme BIEGALSKI
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Véronique THIEBAUT	☐	☐	☒	Mme MESSEANNE-GROBELNY
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	☐	☐	☒	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	☒	☐	☐	
	M. Jean-Louis DAUCHY	☒	☐	☐	
		12	0	10	7

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le protocole d'accord sur le temps de travail en vigueur au sein du Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion du Nord rendu lors de sa séance du 11 octobre 2024,

Vu, les observations rendues par le Bureau du Contrôle de légalité par un courrier en date du 24 janvier, il est nécessaire de retirer la délibération 2024-27 du 06 décembre 2024 et de modifier le protocole du temps de travail tenant compte de ces observations,

Considérant la nécessité de modifier le protocole du temps de travail au niveau du paragraphe 1.1 « la durée annuelle du travail et la notion de travail effectif », quant au calcul du nombre de jours de RTT attribué aux agents du Syndicat Mixte qui était mentionné à 27 jours, alors que le nombre de jours de RTT qui revient à chaque agent est de 28 jours,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion du Nord rendu lors de sa séance du 23 mai 2025.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

DECIDE

Article 1 : Modifier le protocole du temps de travail mis en place par le Syndicat Mixte pour ses agents, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : Retirer la délibération 2024-27 du 06 décembre 2024

Article 3 : Le présent document prendra effet à compter de ce jour.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Adopté par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19

Annexe : Protocole du temps de travail

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

